

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Publié le

26 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_053

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

FIXATION DES TARIFS DE
LA TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
(TLPE)

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **26 JUIN 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240624-D2024_053-DE

Rapport de : Côte TOLLET

L'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc...).

Cette nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Les tarifs de référence, dits normaux, sont fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions des biens et des services (CIBS). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La commune peut toutefois décider de fixer, par délibération, l'application de tarifs inférieurs.

Les tarifs appliqués en 2024 par la Ville de Caluire et Cuire sont maintenus à leur niveau de 2023, soit :

	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numériques)	15,00 € / m^2 / an	30,00 € / m^2 / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numériques)	45,00 € / m^2 / an	90,00 € / m^2 / an

	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Enseignes	15,00 € / m^2 / an	30,00 € / m^2 / an	60,00 € / m^2 / an

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs tout en restant sur un niveau inférieur à celui des tarifs de référence pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numériques)	16,80 € / m^2 / an	33,60 € / m^2 / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numériques)	50,40 € / m^2 / an	100,80 € / m^2 / an

	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Enseignes	16,80 € / m^2 / an	33,60 € / m^2 / an	67,20 € / m^2 / an

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE MAINTENIR, concernant la TLPE, les tarifs de 2023 pour l'année 2024 ;
- DE RETENIR l'application de tarifs inférieurs aux tarifs normaux de la TLPE fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions des biens et des services, pour l'année 2025 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

